

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024
VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/12/2024, s'est réuni le 19/12/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Sylvain Legrand à Mme Arlette Bourdelot
Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière
Mme Justine Giagnoni à Mme Natacha El Hayek
Mme Joane Besse à Emmanuelle Pic
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à M. Jérôme Cauët
Mme Cécile Revoyre à Mme Sandrine Boëte

Absent.e :

Mme Sonia Roisin

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Laure Gibou a été désignée Secrétaire de Séance

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h05

**_*_*_*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024.....	6
III. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE	6
IV. REVISION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	11
V. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE.....	12
VI. OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU VOTE	13
DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE	13
VII. APPROBATION DES CONVENTIONS DE MECENAT AVEC LES ENTREPRISES LOCALES POUR LA 29 ^E EDITION DU FESTIVAL ELFONDUROCK.....	14
VIII. APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.....	15
IX. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	16
X. DON A LA FONDATION DE FRANCE - AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DU CYCLONE A L'ARCHIPEL DE MAYOTTE.....	17
XI. QUESTIONS DIVERSES	18

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-090 : Approuvant la signature d'une convention avec la SASU CCDM sise au 36 rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux-le-Pénil, pour le spectacle de l'hiver de la MPE, pour 2 séances le 5 décembre 2024, pour un montant de 1 600 € TTC.

DEC2024-218 : Approuvant la signature d'un contrat avec l'auteur Laurent Malot pour une rencontre publique à la médiathèque le 8 février 2025 à 15h. Le montant du présent contrat est de 308,01 € TTC.

DEC2024-220 : Approuvant la signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance de la suite des progiciels de la société ARPEGE, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025, pour un montant annuel 22 122,04 € TTC.

DEC2024-226 : Approuvant la reconduction n°3 du marché d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisition de matériels et systèmes de sécurité incendie avec la société BLOC FEU, sise 9 Avenue du 1er mai, ZI les Glaises à Palaiseau. Les dépenses de ce marché, dont la reconduction est prévue pour une durée d'un an à compter du 21 Février 2025, seront inscrites au budget Ville 2025.

DEC2024-227 : Approuvant la reconduction N°1 de l'accord-cadre mixte multi-attributaire pour

des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public (sociétés T.P.S. et T.P.E.). Ce marché, dont les dépenses seront inscrites au budget Ville 2025, est reconduit pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2025.

DEC2024-228 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame JOUVE Corinne pour la vente de produits du Périgord sur le parking du Bois des Carrés – Route d'Orsay, du 1er au 31 décembre 2024, de 10h à 18h, moyennant un droit de place de 160€ TTC à verser à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

DEC2024-229 : Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle de magie avec la compagnie LOL productions, sise 3 rue Bleue 75 009 Paris, au centre de loisirs le lundi 23 décembre 2024, pour un montant de 833,45 € TTC.

DEC2024-230 : Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle de magie avec la compagnie LOL productions, sise 3 rue Bleue 75 009 Paris, au centre de loisirs le vendredi 03 janvier 2025 pour un montant de 938,95 € TTC.

DEC2024-231 : Approuvant le contrat de l'application IMuse, qui prévoit un abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement signé avec la société SAIGA Informatique, sise au 17 rue Patrick Depailler – 63000 Clermont-Ferrand, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025, pour un montant de 3 642,00 € TTC.

DEC2024-232 : Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'entretien N° PS 2321-2 concernant les entretiens préventifs et dépannages des bornes automatiques situées chemin du Bel Ebat, conclu avec l'entreprise TGO, siège social à La Salière à la Caillère Saint-Hilaire (85) et exécuté par TGO, situé ZI de la Fontaine de Jouvence, 2 rue Angiboust à Marcoussis. Ce marché, dont les dépenses seront inscrites au budget Ville 2025, est reconduit pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

DEC2024-233 : Approuvant la reconduction N°1 d'un marché réservé d'entretien des espaces publics de la commune, incluant le Lot 2 – Ilotage et le Lot 3 – Entretien du cimetière des Acacias, avec l'ESAT « La Vie en Herbe » - Fondation des Amis de l'Atelier, sise Chemin des Bieds à Marcoussis (91460). Ce marché, dont les dépenses seront inscrites au budget Ville 2025, est reconduit pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2025.

DEC2024-234 : Approuvant la signature d'un marché de travaux de restauration des intérieurs de l'Église Sainte Marie Madeleine avec la société J. Richard SAS, sise 10 rue des Tulpiers – ZA des Gravelles – 91580 ÉTRECHY, pour le lot 1 – Echafaudages, Maçonnerie, Pierre de taille. La durée prévisionnelle du marché est fixée à 11 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification, pour un montant de 380 748,41 € TTC pour l'offre de base.

DEC2024-235 : Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte nature pour l'école élémentaire de l'Orme, avec l'organisme ATOUT GROUPE, au centre Morogues Saulty à Saint-Chéron, du 13 au 16 mai 2025, pour un montant de 6 029,72 € TTC.

DEC2024-236 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame NAYROLLES Margaret, pour une durée de 30 ans et un montant de 300€.

DEC2024-237 : Approuvant la signature d'un marché de travaux de restauration des intérieurs de l'Église Sainte Marie Madeleine avec la société Les Établissements Giffard, sise 1 rue du Kéfir, 94310 Orly, pour le lot 2 – Menuiseries bois. L'offre de base de ce marché, dont la durée prévisionnelle est fixée à 11 mois, s'élève à 131 562 € TTC.

DEC2024-238 : Approuvant la signature d'un marché de travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Marie Madeleine Lot3 - Electricité – Eclairage avec la société SAS NRJ, sise 11 rue chenet à Milly-la-forêt (91490). L'offre de base de ce marché, dont la durée prévisionnelle est fixée à 11 mois, s'élève 77 117,12€ TTC

DEC2024-240 : Approuvant la signature d'un contrat d'intervention avec Madame Hélène Moreau-Sionneau pour une conférence d'histoire de l'art à destination des collégiens, prévue le 5 décembre 2024 à Atmosphère - Espace culturel Jean-Montaru, pour un montant de 250 € TTC.

DEC2024-241 : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation avec M. Arthur HOUEIX, pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025 pour un loyer mensuel de 599€ CC.

DEC2024-242 : Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Teknaï, sise 26, place de la Nation – 75012 Paris, pour l'accueil du spectacle MARTIN VA BIEN, le 20 juin 2025 à la salle Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.

DEC2024-244 : Approuvant la signature d'une convention avec l'association des commerçants de Marcoussis pour l'organisation du marché de Noël, le samedi 14 décembre 2024, de 14h à 22h, allée Victor Hugo.

DEC2024-245 : Approuvant la signature d'une convention d'accueil avec l'organisme La Ligue de l'Enseignement, situé 8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58 – 91002 Évry-Courcouronnes, pour l'organisation d'une classe de découverte pour une classe de l'école élémentaire des Acacias au centre d'accueil Georges Moustaki aux Moussières, du 13 au 16 janvier 2025. Le montant de la convention s'élève à 18 488 € TTC (dont 15 000 € TTC réglés sur le budget Ville et 3 488 € TTC réglés sur le budget de la coopérative scolaire).

DEC2024-246 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur LOPES Alexandre pour une durée de 30 ans et un montant de 300€.

DEC2024-247 : Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'entretien et maintenance de chauffage LOT 1 et LOT 2 avec la Société d'Exploitation de Chauffage (C.P.E.), sise 4 rue du Stade à Fresnes (94260). La durée du contrat est d'un an à compter de la date inscrite sur l'ordre de service, pour un montant de 20 921,40 € TTC, incluant l'option astreintes.

➡ **DEC2024-232** : M. Gilles Guillaume, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique, interroge sur la pertinence du contrat d'entretien alors que les bornes ne fonctionnent pas. Pourquoi ne pas les remplacer ?

M. Olivier Thomas, Maire, précise qu'au moins une des deux bornes est fonctionnelle. La seconde rencontre un problème d'alimentation électrique.

➡ **DEC2024-234** : Mme Arlette Bourdelot, conseillère municipale déléguée à la voirie, demande des précisions sur le choix de l'offre de base.

M. Olivier Thomas, Maire, lui explique qu'il y avait dans le marché la possibilité de lever des prestations supplémentaires, mais qu'elles n'ont pas été retenues.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n° 2023-004 du 10 janvier 2023 adoptant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'abrogation à compter du 1er janvier 2025 de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) ;**CONSIDERANT** la non

éligibilité des agent.e.s de la filière police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agent.e.s de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

CONSIDERANT que le régime indemnitaire des agent.e.s de la police municipale peut être qualifié de « dynamique » dans la mesure où le montant de la part fixe versé aux agent.e.s concerné.e.s évolue au gré des avancements d'échelon et de grade voire des promotions internes dont ceux-ci peuvent bénéficier au cours de leur carrière ainsi que des revalorisations indiciaires futures, contrairement au RIFSEEP dont l'IFSE n'est pas assise sur le traitement indiciaire ;

CONSIDERANT le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux agent.e.s de la filière police municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) selon les modalités suivantes :

BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant de la filière police municipale.

TAUX ET MONTANTS MAXIMAUX

Cadres d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €
Chefs de service de PM	32 %	5 000 €
Directeurs de PM	33 %	5 000 €

PART FIXE DE L'ISFE

Versée mensuellement, la part fixe de l'ISFE est déterminée sur la base des taux maximaux prévus par le décret. Son montant est obtenu en appliquant au traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel ci-dessus pour chaque cadre d'emplois. Son montant évolue selon le traitement soumis à retenue des agent.e.s concerné.e.s.

PART VARIABLE DE L'ISFE

Le décret du 26 juin 2024 précité autorise qu'une quotité de la part variable soit versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds définis. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

1/ une 1^{ère} partie de la part variable est versée mensuellement pour un montant maximum de 2 500 € selon les critères suivants :

- Niveau hiérarchique du poste (Responsable, Adjoint.e, Agent.e)
- Horaires spécifiques et/ou atypiques
- Relations avec les élus
- Risque d'accidents – Pénibilité
- Prise en charge de personnes fragiles
- Assermentation

2/ une 2^{ème} partie de la part variable est versée annuellement au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 pour un montant maximum de 2 500 € selon les mêmes critères que ceux fixés pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des agent.e.s de la collectivité éligibles au RIFSEEP :

EP1 – Investissement et implication dans les projets (mode projet non sectoriel)

EP2 – Partage de savoirs (hors indication dans la fonction liée au poste)

EP3 – Mobilisation au sein de la collectivité

EP4 – Force de proposition

EP5 – Satisfaction aux objectifs individuels

EP6 – Capacité d'adaptabilité (aux évolutions, aux situations) dans l'exercice de la mission

EP7 – Assiduité – présentéisme annuel

EP8 – Contribution à la démarche Marcoussis 2038 (démarche éco-responsable, village inclusif, égalité F/H, ...)

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent.e, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'autorité territoriale déterminera par arrêtés individuels le montant de la part fixe, le montant de la part variable mensuelle et le montant de la part variable annuelle dans la limite des taux et montants maximaux ci-dessus.

Les montants précités correspondent au montant pour un.e agent.e à temps complet. Les montants individuels sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement pour les agent.e.s à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'ISFE a une validité permanente tant qu'il n'est pas rapporté par un nouvel arrêté.

Les arrêtés portant attribution de la part variable mensuelle de l'ISFE et de la part variable annuelle de l'ISFE ont une validité limitée à l'année.

REGLES DE CUMUL

L'ISFE n'est pas cumulable avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par exception, elle est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le bénéficiaire de la part fixe de l'ISFE et de la part variable mensuelle de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- les congés annuels et les jours de RTT, de repos compensateurs et d'autorisations spéciales d'absence (ASA),
- les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET),
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique,
- les périodes de préparation au reclassement,
- les absences liées à une action de formation (sauf congé de formation professionnelle)
- la période préparatoire au reclassement (PPR).

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, la part fixe de l'ISFE et la part variable mensuelle de l'ISFE sont maintenues dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Le versement de la part fixe de l'ISFE et de la part variable mensuelle de l'ISFE est suspendu durant les périodes suivantes :

- le congé de longue durée,
- le congé parental,
- le congé de proche aidant,
- le congé de solidarité familiale,
- la disponibilité,
- le congé de formation professionnelle,
- la suspension,
- l'exclusion temporaire de fonctions.

Lorsque l'agent.e est placé.e en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent.e ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

MODALITES DE MODULATION EN FONCTION DE LA DUREE DE PRESENCE

La part variable annuelle de l'ISFE fera l'objet d'un versement sous réserve d'une présence d'au moins six mois sur l'année évaluée. Si l'agent.e est présent.e moins de six mois sur l'année, la collectivité minore le montant attribué par critère d'évaluation selon le barème suivant :

Critères d'évaluation		Modalités de maintien ou de minoration du CIA		
		5 mois et 4 mois	3 mois et 2 mois	Moins de 2 mois
EP1	Investissement et implication dans les projets	60 %	40 %	0
EP2	Partage de savoirs	60 %	40 %	0
EP3	Mobilisation au sein de la collectivité	Pas de minoration		
EP4	Force de proposition	60 %	40 %	0
EP5	Satisfaction aux objectifs individuels	Pas de minoration		
EP6	Capacité d'adaptabilité	60 %	40 %	0
EP7	Assiduité-présentéisme annuel	60 %	40 %	0
EP8	Contribution à la démarche Marcoussis 2038	60 %	40 %	0

- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire applicable aux agent.e.s relevant de la filière police municipale.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 025.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agent.e.s bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➡ M. Olivier THOMAS, Maire, indique le projet a été élaboré en concertation avec les équipes de la Police Municipale de Marcoussis sur la base du décret de juin 2024. Sa mise en œuvre est prévue en janvier 2025. Il précise que ce projet s'inscrit dans une démarche similaire aux critères du RIFSEEP, avec une part fixe et une prise en compte de l'ensemble des cadres d'emploi, afin d'anticiper d'éventuelles évolutions de personnel. Il rappelle enfin que le projet a été approuvé à l'unanimité en Comité Social Territorial (CST).

➡ Mme Arlette Bourdelot, conseillère municipale déléguée à la voirie, s'interroge sur la capacité de cette indemnité à fidéliser les agents de la Police Municipale.

➡ M. Olivier THOMAS, explique que la création de la Police Municipale à Paris a entraîné une captation des effectifs de la première couronne, qui impacte à son tour la seconde couronne. De

manière générale, il souligne que le taux de rotation des agents reste assez faible. Il précise également que les autres communes adoptent une approche similaire à la nôtre, avec une application prévue au 1er janvier 2025.

IV. **REVISION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-051 en date du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-068 en date du 15 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-084 en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3 2024 de la Ville ;

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon pour une somme identique à celle récoltée par les bénévoles lors du Téléthon organisé à Marcoussis, avec un plafond maximum à 3 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
AFM - Téléthon	3 000,00 €
Subvention non attribuée	35 998,00 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➔ M. Jules Thomas, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et au Conseil Municipal des Enfants, souhaite connaître le montant total récolté lors de cette édition du Téléthon.

➔ M. Jérôme CAUËT, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à l'Agriculture et à l'Urbanisme, précise que le montant collecté s'élève à 8 194 euros.

V. **DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-014 en date du 27 février 2024 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-051 en date du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-068 en date du 15 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-084 en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3 de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté par chapitre à l'unanimité :

- VOTE la décision modificative n°4 du budget ville 2024 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
65 : Autres charges de gestion courante	546 203,83	-	546 203,83	à l'unanimité
042 : opérations ordre transf. Entre sections	1 217 880,92	48 938,50	1 266 819,42	à l'unanimité
		<i>total</i>	48 938,50	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
013 : Atténuations de charges	260 532,60	48 938,50	309 471,10	à l'unanimité
		<i>total</i>	48 938,50	

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
21 : Autres immobilisations corporelles	5 978 066,60	48 938,50	6 027 005,10	à l'unanimité
		<i>total</i>	48 938,50	

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
040 : opérations ordre transf. Entre sections	1 217 880,92	48 938,50	1 266 819,42	à l'unanimité
		<i>total</i>	48 938,50	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. **OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation selon le détail suivant :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 HORS RAR	QUART DES DEPENSES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 561,00	39 140,25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 289,49	1 322,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 164 468,99	1 041 117,25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 040 961,68	510 240,42
	TOTAL	6 367 281,16	1 591 820,29

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 ci-dessus ;
- DIT que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➔ M. Jules Thomas, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et au Conseil Municipal des Enfants, s'interroge sur les raisons pour lesquelles le budget n'est pas soumis au vote en décembre.

➔ M. Olivier THOMAS, Maire, répond qu'un vote en décembre serait trop incertain, notamment en ce qui concerne les recettes fiscales, qui ne sont connues qu'en mars. Il précise que, pour l'instant, nous votons les comptes administratifs et les affectations de résultat en même temps que le budget permettant ainsi l'établissement d'un budget plus sincère.

➔ M. Gilles Guillaume, septième chargé adjoint de la mobilité, de l'économie et du numérique, souhaite obtenir des précisions concernant le vote du budget de l'État.

➔ M. Olivier THOMAS, Maire, précise qu'à ce jour, la loi spéciale a été votée. Les règles devraient, a priori, être connues au moment du vote de notre budget

VII. **APPROBATION DES CONVENTIONS DE MECENAT AVEC LES ENTREPRISES LOCALES POUR LA 29^e EDITION DU FESTIVAL ELFONDUROCK**

Rapporteur-e : Madame Sandrine BOËTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis organise tous les ans, dans le cadre de sa politique culturelle, le festival de musique Elfondurock dédié à la scène féminine de musiques actuelles, la municipalité souhaite maintenir son engagement et organise la 29^e édition du festival les 7 et 8 mars 2025 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la vingt-neuvième édition du festival Elfondurock.

CONSIDÉRANT que les entreprises DUBOCQ, Travaux Publics de Soisy, Travaux Publics de l'Essonne et Stélens-Seip ont décidé d'apporter une contribution financière sous forme de mécénat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de quatre conventions de mécénat relative à la 29e édition du festival ELFONDUROCK ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

➔ Sandrine BOËTE, Maire-adjointe en charge de la Culture et des fêtes indique que l'affiche du festival vient de sortir et suggère d'offrir des places pour Noël.

➔ M. M. Jules Thomas, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et au Conseil Municipal des Enfants, souhaite connaître le montant généré par ces conventions de mécénat

➔ M. Olivier THOMAS, Maire, annonce que le montant collecté s'élève à 10 000 euros. Il se réjouit d'une programmation plus dynamique et pétillante sur cette édition.

VIII. APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur-e : Madame Katia ROBERT-HAUTEMULLE

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération 2019-141 du 15 octobre 2019 approuvant le plan égalité femmes hommes ;

VU la délibération n°2021-063 du 1 juillet 2021 approuvant le programme d'action Marcoussis 2038 ;

VU la délibération n°2021-084 du 21 octobre 2021 portant approbation de la convention territoriale globale avec la CAF

CONSIDERANT le rappel des 3 objectifs de la CTG sur les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits :

- Territorialiser l'offre globale de service : le projet social de territoire est pensé dans son environnement et adapté aux besoins du publics. Il tient compte des partenaires présents
- Favoriser la coordination entre la CAF, la commune et leurs partenaires : il s'agit de renforcer le partenariat, la coordination et donner la visibilité aux actions de chacun

- Donner du sens et gagner en efficience : le croisement et la complémentarité entre les champs d'intervention permet de gagner en cohérence et en efficience

CONSIDERANT que la CTG est signée pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CAF, pour des raisons de personnel, n'a pas été dans la capacité d'assurer le bilan et l'écriture d'une nouvelle CTG en 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la CAF de prolonger l'actuelle CTG du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation la convention territoriale globale.
- AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➡ Emmanuelle GREZE, Maire-adjointe en charge des Solidarités, du logement et des personnes âgées, interroge sur le caractère exceptionnel de cette prorogation

➡ Katia ROBERT-HAUTEMULLE, conseillère municipal déléguée à la petite enfance, précise que la convention territoriale globale couvre la période de 2021 à 2024. Les COPIL et COTEC sont prévus en 2025 et permettront faire le bilan de la CTG actuelle et dessiner la prochaine.

IX. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU les articles 2044 à 2052 du Code civil ;

VU la délibération n°2020-136 en date du 8 décembre 2020 portant autorisation du Maire à signer un marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la commune avec la société PROJARDINS ;

CONSIDÉRANT que la commune a subi des infiltrations dans le local du service jeunesse suite à la chute d'une branche lors de l'intervention de la société PROJARDINS le 11 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société PROJARDINS intervenait dans le cadre de l'exécution du marché susmentionné ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la commune et la société PROJARDINS ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document y afférent ;
- DIT que les recettes seront inscrites au Budget Ville ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

⇒ Katia Robert-Hautemulle conseillère municipal déléguée à la petite enfance, interroge sur l'impact de l'incident sur l'ouverture du service jeunesse.

Olivier THOMAS, affirme qu'il n'y a aucune conséquence sur l'ouverture du SJM puisque l'incident date de 2023.

X. **DON A LA FONDATION DE FRANCE - AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DU CYCLONE A L'ARCHIPEL DE MAYOTTE**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-051 en date du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-068 en date du 15 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-084 en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3 2024 de la Ville ;

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter une aide aux populations touchées par le cyclone qui a dévasté l'archipel de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, avec un plafond maximum à 5 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
FONDATION DE France	5 000,00 €
Subvention non attribuée	30 998,00 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

⇒ Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, précise que d'autres maires organisent des collectes de matériel, mais souligne les difficultés d'acheminement. À Marcoussis, le choix s'est porté sur une subvention à la Fondation de France, Mayotte étant un département français.

⇒ Alexandre Buisnière indique qu'il a fait don de ses indemnités d' élu.

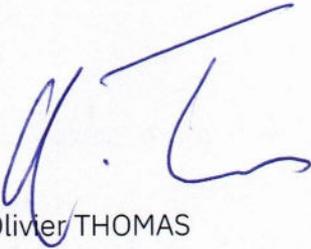
XI. QUESTIONS DIVERSES

⇒ Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, revient sur l'installation, dans la salle du conseil municipal, du portrait d'Irena SANDLER par Kalees. Cette installation s'inscrit en parallèle du spectacle coproduit en 2024 par la ville, intitulé « Juste Irena », présenté dans le cadre du festival de philosophie.

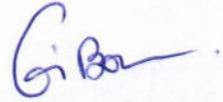
**_*_*_*_

La séance est levée à 20H35

**_*_*_*_


M. Olivier THOMAS

Maire de Marcoussis


Mme Laure GIBOU

Secrétaire de Séance